

Séance du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 24
Absents : 18
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 6
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation
10/12/2025

Date de publication
18/12/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. MIESCH, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, E. HOTZ à P. GUIGON, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 134-2025

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2333-76,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent à la facturation de la redevance incitative, à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilées, en vigueur,
- le règlement du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en vigueur,
- le règlement intérieur du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent aux déchèteries fixes, semi-fixes et mobiles, en vigueur.
- la délibération communautaire n°220-2017 du 22 décembre 2017 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- la contribution syndicale votée par le SMICTOM pour 2026,

Considérant

- le montant de 2 158 852,87 € représentant la contribution syndicale à la charge de la communauté de communes pour 2026,
- les éléments statistiques fournis par le syndicat, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées,
- l'avis des membres du bureau réunis le 2 décembre 2025,

Dans le cadre du système tarifaire redéfini en 2024, Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

	Abonnement	Part volume	Total	Coût de la levée supplémentaire
120Ltr 1 pers	118 €	58 €	176 €	4,05 €
120Ltr > 1 pers	118 €	122 €	240 €	7,67 €
180Ltr	118 €	212 €	330 €	11,08 €
240Ltr	118 €	307 €	425 €	19,38 €
360Ltr	118 €	581 €	699 €	31,95 €
770Ltr	118 €	1 317 €	1 435 €	71,36 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE les tarifs proposés par Monsieur le Président

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

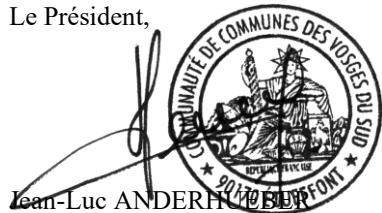
ID : 090-200069060-20251216-134_2025-DE

Berger
Levraud

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHOF

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL